

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYLAN
Séance publique du lundi 8 avril 2024
Procès-verbal

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe CARDIN

Date de la convocation : 02/04/2024

Présents : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Céline BECKER, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Dominique PERNOT, Ilyès POURRET, Henri BIRON, Monique FRAYSSE, Sylvie CHARLETY, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Brett KRAABEL, Joëlle HOURS (des délibérations 1 à 21), Leïla GADDAS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Yuthi YEM

Absents ayant donné pouvoir : Céline BECKER à Ilyès POURRET (1ère partie), Brett KRAABEL à Christophe BATAILH, Yuthi YEM à Francis PILLOT, Melvin GIBSON à Stéphane MAIRE (de la délibération 1 à 5), Antoine NAILLON à Anne-Marie BOULLIER.

Absents n'ayant pas donné pouvoir : Noémie DELIN, Joëlle HOURS (pour les délibérations 22 à 27)

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux votants (présents et représentés) : 31

Ouverture de la séance à 18h00 par le maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Henri BIRON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Créations et suppressions de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- **Vu** le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'acte,
- **Vu** le décret n°2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2024,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Considérant les besoins de la collectivité pour permettre le bon fonctionnement des services et sécuriser l'administration et les actions politiques,

Considérant l'objectif fort de penser l'organisation des services en faveur de l'axe politique « Meylan ville amie des enfants » et donc de prioriser les actions en lien avec les temps de l'enfant gérés par la commune,

Considérant la nécessité de promouvoir de la diversité et de l'inclusion,

Considérant que la collectivité a engagé une refonte de l'organigramme, recentré autour de trois directions (Ressources, Technique et Éducation, culture et sport),

Considérant que la taille de la commune implique de renforcer la collaboration entre services et donc d'adapter la structure organisationnelle pour répondre aux besoins et enjeux du plan de mandat et, que pour cela, il est envisagé de réunir l'équipe de direction autour de quatre postes fonctionnels,

Considérant que la collectivité a mis en place, depuis le début du mandat, une politique d'accueil d'apprentis ambitieuse, convaincue de l'intérêt de cette formule tant pour les apprentis eux-mêmes que pour la collectivité.

Considérant le tableau des effectifs arrêté à la date du 29 janvier 2024,

Les créations de postes suivantes sont proposées :

1. Création d'un poste permanent chargé de mission et suppression d'un poste de Directeur

Il est proposé de supprimer un poste de catégorie A (attaché tous grades), actuellement rattaché au Département Proximité, et de créer un poste de catégorie A (attaché tous grades) en qualité de chargé de mission sur le domaine de l'accessibilité et également l'égalité femme/homme, qui sera rattaché à la DGS. Cette modification se fait à masse salariale constante.

2. Création d'un emploi fonctionnel sur un poste de Directeur(trice)

Il est proposé de supprimer un poste de catégorie A (attaché tous grades), affecté à la Direction du Département Éducation, et de créer un poste de catégorie A (attaché tous grades) sur emploi fonctionnel pour la nouvelle Direction Éducation, culture et sport. Cette modification se fait à masse salariale constante.

3. Création d'un emploi permanent de chargé de Projets

Il est proposé de créer un poste de catégorie A (attaché tous grades) en qualité de chargé de projets, qui sera rattaché à la Directrice de la Direction Éducation, culture et sport.

Ce poste aura pour mission de manager les projets relatifs aux projets structurants et transverses de la Direction.

Sous l'autorité de la DGA « Education culture et sport » et en relation étroite avec les élus, le ou la chargé(e) de projets se positionnera en appui de la direction et des chefs de service pour piloter et coordonner les projets.

Ce poste sera dimensionné pour prendre en charge les missions suivantes :

- Piloter trois projets transverses : CTG (Convention territoriale globale) GAM Nord Est, « Ville amie des enfants » et PEdT (Projet éducatif de territoire),
- Piloter et renforcer le travail en partenariat (CAF, Villes partenaires, Services de l'Etat, UNICEF, acteurs locaux),
- Préparer et animer les instances (Groupes de travail, COTEC, COPIL),
- Coordonner et mettre en œuvre les plans d'action,
- Renforcer les logiques de continuité et complémentarité éducatives et développer la transversalité au sein de la direction (éducation, sport, culture),
- Apporter un appui méthodologique aux chef(fes) de service dans la mise en œuvre des projets (mode projet, indicateurs / évaluation...),
- Développer une approche transversale des politiques publiques de la direction en s'appuyant sur le mode projet,
- Accompagner la structuration et le développement de la politique jeunesse :
 - Accompagner le service dans le déploiement des actions / projets, jeunesse dans une logique transversale,
 - Accompagner les élus dans la définition de leurs orientations en matière de politique jeunesse (appui d'un consultant en 2024).

4. Création d'un emploi permanent de « Gestionnaire administratif et budgétaire Vie Associative et Commerce » rattaché au Service d'Appui à l'Administration (S2A) de la Direction Éducation, culture et sport

Il est proposé de créer un poste de catégorie B (rédacteur tous grades), rattaché au Service d'Appui à l'Administration de la Direction Éducation, culture et sport.

Sous l'autorité de la cheffe du S2A et en lien avec les chefs des services opérationnels, le ou la « Gestionnaire administratif et budgétaire Vie Associative et Commerce » aura pour missions de :

- Assurer la gestion administrative de la « Vie Associative » (Conventions / Subventions) et du « Commerce » :
 - Assurer la gestion des Pass (Pass'Loisirs et Pass'Sport & Culture),
 - Préparer et organiser la commission d'attribution des subventions aux associations,
 - Assurer la gestion administrative et réglementaire des commerces, assurer la gestion des procédures d'installation des food trucks, gérer la rédaction des baux commerciaux et les appels de loyers, gérer les demandes d'occupations du domaine public des cirques ainsi que des occupation du domaine public (redevances), assurer le suivi des marchés (recrutement des commerçants, équilibre des activités...),
 - Analyser les attentes et les besoins des commerçants et assurer l'interface avec les services de la ville (urbanisme, juridique, technique ...) et les partenaires (Métropole),
 - Être l'administrateur fonctionnel du logiciel de réservation de salles Planitech,
 - Contribuer à la complétude des indicateurs d'activités et tableau de bord de suivi,
 - Assurer l'exécution budgétaire des actions relatives à la Vie Associative et aux Commerce,

5. Création d'un emploi permanent de chargé de mission Énergie climat (catégorie A) et suppression d'un poste permanent de chargé de mission gestionnaire énergie (catégorie B)

Il est proposé de créer un poste de catégorie A (Ingénieur tous grades), rattaché directement au Directeur de la Direction Technique.

Sous l'autorité du directeur de la Direction Technique et en étroite collaboration avec les élus, le ou la chef(fe) de projets climat Energie a pour finalité de :

- Piloter la mise en œuvre transversale du plan climat énergie de la commune,
- Mettre en œuvre une démarche de suivi/évaluation des actions, en lien notamment avec le poste d'économiste de flux,

- Accompagner l'ensemble des chefs de service de la commune à la mise en œuvre opérationnelle des actions du plan climat énergie, et tout particulièrement celles de la Direction technique (stratégie bâtiment, performance énergétique, mobilités, îlots de chaleur urbain, consommation d'eau, biodiversité...),
- Assurer une veille active afin de positionner la commune en situation d'innovation/expérimentation sur les enjeux de transition énergétique et climatique dont la recherche de subvention est un élément à intégrer.

En parallèle, il est proposé de supprimer un poste de catégorie B (technicien tous grades) de chargé de mission gestionnaire énergie, actuellement rattaché au service construction durable.

6. Création d'un emploi permanent de chef du service d'appui à l'administration de la Direction Technique (catégorie A) et suppression d'un poste permanent (catégorie B)

Il est proposé de créer un poste de chef de service de catégorie A (Attaché tous grades), rattaché au Directeur de la Direction Technique.

En parallèle, il est proposé de supprimer un poste de catégorie B (rédacteur tous grades).

7. Création d'un emploi permanent de chef de service des sports (catégorie A)

Il est proposé de créer un poste de chef de service sports de catégorie A (attaché tous grades / Conseiller des APS) rattaché à la Directrice de la Direction Éducation, Culture et Sport.

8. Création des postes d'apprentis pour l'année scolaire 2023/2024

Comme l'année dernière, la collectivité ambitionne d'accueillir 11 apprentis à la rentrée 2024. En plus d'un contrat conclu l'an passé pour 3 ans, 10 postes seront ouverts prochainement dans le cadre de la campagne d'apprentissage 2024.

Pour identifier les postes à ouvrir, le service RH a procédé à un recensement des besoins auprès des chefs de service, lesquels ont exprimé 15 demandes.

Le comité de direction a procédé aux arbitrages et validé les 10 postes à ouvrir, qui vont concerner les services ou unités de travail suivants : aide à domicile (CCAS), accès aux droits et solidarités (CCAS), aménagement de l'espace public, aménagement urbain, enfance & jeunesse, enseignements artistiques et musique, juridique, espaces verts, participation et petite enfance.

Le document fourni en annexe synthétise l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées pour la ville de Meylan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de la création et la suppression des postes indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs ainsi modifié.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leïla GADDAS, Yuthi YEM.

Absence de Noémie DELIN.

2. Mandat au CDG38 pour protection sociale complémentaire prévoyance pour le personnel communal - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- **Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,
- **Vu** l'avis du comité social territorial du 25 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Maire informe le Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- Ce montant serait porté au maximum à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ,
- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- **D'ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.
Absence de Noémie DELIN.

3. Modalités de remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés d'office vers la Fondation Partage et Vie - Rapporteur : Mélina HERENGER

- **Vu** le livre des procédures fiscales et notamment, l'article L. 252 A,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 1617-5, D. 1617-19 et R. 2342-4,
- **Vu** la délibération n°2023-12-18-1 en date du 18 décembre 2023 relative à la reprise des compétences transférées au Syndicat intercommunal de la Maison pour personnes âgées (SIMPA), dissolution du syndicat, détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat et répartition des agents titulaires du SIMPA entre les communes membres,
- **Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé AURA n°2023-14-0440 et du Département de l'Isère n°2023-8395 en date du 7 décembre 2023 portant cession de l'autorisation détenue par le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées relative au fonctionnement de l'EHPAD « Maison cantonale des personnes âgées de Meylan » à la Fondation Partage et Vie,
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture de l'Isère n° 38-2023-12-27-00005 portant fin de compétences du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une maison cantonale pour les personnes âgées (SIMPA) en date du 27 décembre 2023,
- **Vu** le protocole d'accord signé entre la Fondation Partage et Vie et les communes constituant le SIMPA en date du 26 septembre 2023,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Considérant que le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté conjoint de l'ARS AURA (Agence Régionale de la santé Auvergne Rhône-Alpes) et du département de l'Isère sus-cité, l'autorisation détenue par le SIMPA pour le fonctionnement de l'EHPAD « Maison cantonale des personnes âgées de Meylan » a été cédée à la Fondation Partage et Vie à compter du 1er Janvier 2024.

Considérant que par arrêté du 27 décembre 2023 sus-cité, le Préfet de l'Isère a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SIMPA et la reprise des agents titulaires du SIMPA par les communes membres du SIMPA, à compter du 1er janvier 2024.

En application de cet arrêté et du protocole d'accord entre la Fondation Partage et Vie et les communes qui composaient le SIMPA, ces communes ont procédé au détachement d'office de ces agents auprès de la Fondation Partage et Vie.

Compte tenu du fait que les agents titulaires détachés d'office ont été recrutés par voie de contrat à durée indéterminée (CDI) au 1^{er} janvier 2024, la commune de Meylan doit procéder aux versements des cotisations salariales et patronales auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) et procéder aux remboursements des charges patronales et salariales en émettant un titre de recette respectivement auprès de la Fondation Partage et Vie et des agents titulaires détachés d'office.

Ces titres de recettes doivent être émis en application d'une convention à établir avec la Fondation Partage et Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la Fondation Partage et Vie relative aux modalités de remboursement des cotisations CNRACL des agents détachés d'office vers la Fondation Partage et Vie, convention annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.
Absence de Noémie DELIN.

4. Modification de la composition des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN

- **Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT),
- **Vu** la délibération n°2020-07-16-13 du 16 juillet 2020,
- **Vu** la délibération n° 2020-07-16-13 du 16 juillet 2020, relative à la désignation des membres des commissions municipales,
- **Vu** les délibérations successives n°2020-09-28-5 du 28 septembre 2020, n°2021-11-22-7 du 22 novembre 2021, n°2022-06-27-7 du 27 juin 2022 de modification des membres des commissions municipales et n°2022-11-21-3 du 21 novembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant que trois commissions municipales permanentes ont été créées, par délibération du 16 juillet 2020 pour la durée du mandat,

Considérant que ces commissions sont les suivantes :

- Commission « Démocratie »,
- Commission « Écologie »,
- Commission « Solidarité ».

Considérant que chaque commission est composée de 11 membres titulaires et d'au moins 3 membres suppléants pour les commissions « Démocratie » et « Écologie », et 13 membres titulaires et d'au moins 3 membres suppléants pour la commission « Solidarité »,

Considérant la nécessité d'apporter des changements dans la composition de ces commissions municipales du fait notamment de démissions et de changements de délégations,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal. Ces commissions doivent être composées de manière à ce que chaque liste soit représentée en leur sein.

Il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

- Commission « Démocratie » :
 - Changement de suppléant : M. Brett KRAABEL remplace M. Mathieu COLLET en tant que suppléant,
- Commission « Écologie » :
 - Changement de titulaire : M. Gabriel MOREAU remplace M. Mathieu COLLET en tant que titulaire,
 - Changement de suppléant : M. Brett KRAABEL remplace M. Gabriel MOREAU en tant que suppléant.
- Commission « Solidarité » :
 - Mme Sylvie CHARLETY remplace Mme Nelly SAVOIE en tant que titulaire,
 - Mme Monique FRAYSSE GUIGLINI remplace Mme Christine ELISE en tant que suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la composition suivante pour la commission « Démocratie »,

Titulaires : Mélina HERENGER, Aude DUBRULLE, Stéphane MAIRE, Dominique PERNOT, Henri BIRON, Sylvie CHARLETY, Gabriel MOREAU, Melvin GIBSON, Pascal OLIVIERI, Yuthi YEM, Thibault PARMENTIER.

Suppléants : Brett KRAABEL, Francis PILLOT, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS.

- **FIXE** la composition suivante pour la commission « Écologie »,

Titulaires : Antoine JAMMES, Marie-Odile NOVELLI, Gabriel MOREAU, Jean-Baptiste CAILLET, Christine ELISE, Antoine NAILLON, Pierre GUERIN, Anne-Marie BOULLIER, Joëlle HOURS, Francis PILLOT, Leïla GADDAS

Suppléants : Brett KRAABEL, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER.

- **FIXE** la composition suivante pour la commission « Solidarité »,

Titulaires : Christel REFOUR, Isabelle MALZY, Véronique CLERC, Christophe BATAILH, Céline BECKER, Ilyès POURRET, Jean-Pierre DESBENOIT, Noémie DELIN, Stéphane MAIRE, Sylvie CHARLETY, Joëlle HOURS, Jocelyne OLIVIERI, Pascal OLIVIERI

Suppléants : Monique FRAYSSE GUIGLINI, Leïla GADDAS, Thibault PARMENTIER, Yuthi YEM.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour.

Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leïla GADDAS, Yuthi YEM.

Absence de Noémie DELIN.

5. Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès du syndicat Territoires Energies 38 (TE 38) - Rapporteur : Philippe CARDIN

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-25 et L2121-21,
- **Vu** la délibération n° 2020-07-16-23 du 16 juillet 2020 portant désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès du Territoire Énergie Isère (TE 38),

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, il convient de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès du syndicat Territoires Energies 38 ainsi que son suppléant,

Considérant que les statuts dudit syndicat, prévoient que le comité syndical est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune,

Considérant la démission de M. Mathieu COLLET, conseiller municipal et représentant suppléant de la commune auprès du syndicat TE 38, de son mandat de conseiller municipal, et de ce fait la nécessité de revoir les représentants de la commune auprès du syndicat Territoires Energies 38,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est proposé de conserver M. Jean-Baptiste CAILLET comme titulaire. La candidature de M. Francis PILLOT est proposée comme suppléant.

Les candidatures de Jean-Baptiste CAILLET, comme titulaire, et Francis PILLOT, comme suppléant, obtiennent respectivement : 32 voix et 32 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°2020-07-16-23 portant désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès du syndicat Territoire Énergie Isère (TE 38),
- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote du scrutin secret pour les nominations concernées par la présente délibération,
- **DÉSIGNE** M. Jean-Baptiste CAILLET comme représentant titulaire et M. Francis PILLOT comme représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du syndicat Territoires Energies 38.

Amendement

Il est proposé un amendement à la délibération **2024_04_08_5** portant "**Désignation du représentant de la Commune de Meylan et de son suppléant auprès du syndicat Territoires Energies 38 (TE 38)**".

Texte initial

Il est proposé de conserver M. Jean-Baptiste CAILLET comme titulaire. La candidature de M. Antoine JAMMES est proposée comme suppléant.

Amendement

Il est proposé de conserver M. Jean-Baptiste CAILLET comme titulaire. La candidature de M. Francis PILLOT est proposée comme suppléant.

Amendement adopté à l'unanimité par 32 voix pour.

Arrivée de Melvin GIBSON à 18h34. Présent pour le vote de la délibération n°5.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Absence Noémie DELIN.

6. Désignation du représentant de la commune de Meylan auprès du Syndicat Mixte Parc Régional de Chartreuse et de son suppléant - Rapporteur : Philippe CARDIN

- **Vu** l'article L2122-25 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-07-16-25 du 16 juillet 2020 portant désignation du représentant de la commune de Meylan auprès du syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse ainsi que son suppléant,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation du délégué qui représentera la commune de Meylan auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse ainsi que son suppléant,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse prévoient que le comité syndical est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour chaque commune membre,

Considérant les changements de délégations intervenus pour certains conseillers municipaux, et de ce fait la nécessité de revoir les représentants auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Les candidatures de Madame Anne-Marie BOULLIER, comme titulaire, et Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT, comme suppléant, sont proposées pour représenter la commune auprès dudit syndicat.

Après tenue du vote, les candidats Madame Anne-Marie BOULLIER et Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT obtiennent respectivement : 25 voix et 25 voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération n°2020-07-16-25 du 16 juillet 2020 portant désignation du représentant de la commune de Meylan auprès du syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse ainsi que son suppléant,
- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret aux nominations concernées par la présente délibération,
- **DECIDE** de désigner Madame Anne-Marie BOULLIER comme représentante titulaire et Monsieur Jean-Pierre DESBENOIT comme représentant suppléant de la commune de Meylan auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional de Chartreuse.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leïla GADDAS, Yuthi YEM.

Absence Noémie DELIN.

7. Remplacement d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Rapporteur : Dominique PERNOT

- **Vu** l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,
- **Vu** l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Vu** la délibération n° 2021-10-04-2 portant renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 4 octobre 2021,

Considérant la composition actuelle de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Titulaires : Mme Aude DUBRULLE, M. Jean-Baptiste CAILLET, Mme Marie-Odile NOVELLI, M. Jean-Pierre DESBENOIT et M. Thibault PARMENTIER.

Suppléants : M. Antoine JAMMES, M. Francis PILLOT, M. Mathieu COLLET, M. Ilyès POURRET, Mme Noémie DELIN.

Considérant la démission de Mathieu COLLET, membre suppléant de la CAO, de son poste de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Mathieu COLLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner Mme Anne-Marie BOULLIER, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
Absence de Noémie DELIN.

8. Remplacement d'un membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) - Rapporteur : Dominique PERNOT

- **Vu** la délibération n°2021-11-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique ;
- **Vu** la délibération n°2021-10-04-3 du 4 octobre 2021 portant renouvellement intégral de la Commission de Procédure Adaptée (C.P.A) ;
- **Vu** le règlement intérieur de la commande publique à Meylan ;

Considérant la composition actuelle de la Commission de Procédure Adaptée (CPA) :

Titulaires : Mme Aude DUBRULLE, M. Jean-Baptiste CAILLET, Mme Marie-Odile NOVELLI, M. Jean-Pierre DESBENOIT et M. Thibault PARMENTIER.

Suppléants : M. Antoine JAMMES, M. Francis PILLOT, M. Mathieu COLLET, M. Ilyès POURRET, Mme Noémie DELIN.

Considérant la démission de Mathieu COLLET, membre suppléant de la CPA, de son poste de conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner Mme Anne-Marie BOULLIER, membre suppléant de la Commission de Procédure Adaptée.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
Absence de Noémie DELIN.

9. Clôture de la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon - Rapporteur : Stéphane MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,
- **Vu** la délibération n°2022-09-26-11 en date du 26 septembre 2022 portant sur la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon,
- **Vu** le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire en application de l'article 237 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui a conduit à la réduction du délai de reprise des concessions funéraires en état d'abandon de 3 ans à 1 an après publication du procès-verbal.

Considérant la nécessité de clôturer la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon débutée le 10 octobre 2022,

Considérant que le délai légal de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon est passé de 3 ans à 1 an suite au décret d'août 2022,

Le rapporteur rappelle qu'une concession perpétuelle est un emplacement funéraire dont le contrat de concession n'a pas de date d'échéance. La concession est transmise aux héritiers tant qu'elle continue d'être entretenue.

Lorsque cela n'est plus le cas, la commune est en droit de récupérer ces emplacements afin de pouvoir répondre à un besoin d'inhumations sur la commune qui reste en constante augmentation depuis plusieurs années.

Le rapporteur informe le conseil municipal que le procès-verbal de la visite sur site du 12 février 2024, fait le constat que l'ensemble des concessions proposées à la reprise remplissent toujours les conditions nécessaires à l'exception des emplacements cités ci-dessous :

- 260-261 ANC : Famille ORDU qui ont été entretenus depuis le dernier constat réalisé le 10 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de clôturer la procédure de reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon et donc de reprendre les emplacements cités ci-dessous :

151-152 ANC : Famille OGIER,
182-183 ANC et 184-185 ANC : Famille BLANC ROMAIN,
186 ANC : Famille MICHEL,
200 ANC : Famille MILLET-GUILLERME,
330-331 ANC : Famille MOLLARET,
353 ANC : Famille JAY,
354 ANC : Famille BALLY,
365 ANC : Famille GERENTE,
379 ANC : Famille PETOLETI,
401-402 ANC : Famille GUIMET,
404-405 ANC : Famille FALLETTI-GRAND,
406 ANC : Famille PELOSSE.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Absence de Noémie DELIN.

10. Don de livres désherbés provenant des bibliothèques de Meylan, à l'association "Site et Patrimoine" - Rapporteur : Sylvie CHARLETY

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 à L.310-5 et R.311-2 à R.314-1 portant sur les bibliothèques relevant des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à un tri, appelé désherbage, régulier des documents mis à disposition des usagers des bibliothèques de Meylan afin d'actualiser les fonds documentaires et les collections,

Considérant que suite à un désherbage, quelques ouvrages dédiés au patrimoine local ont été retirés des collections,

Considérant que, comme toutes les bibliothèques du territoire, celles de Meylan sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder à un bilan des documents appartenant à la ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération de désherbage, indispensable à la bonne gestion des fonds concerne :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu supérieur aux besoins,
- les documents ne correspondant pas à la demande du public, par exemple des documents destinés à un public de spécialistes ou de professionnels.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la ville, ils peuvent être licitement détruits, aliénés ou donnés.

La ville de Meylan souhaite faire bénéficier l'association « Site et Patrimoine » d'un don de 28 ouvrages se rapportant à leur domaine, adaptés à leur public. Ces ouvrages sont dépassés pour le grand public mais présentent l'avantage d'être des livres de référence pour un public spécialisé dans le cadre de recherches.

Le don se compose des ouvrages suivants :

- La Cuisine dauphinoise à travers les siècles / René Fonvieille,
- Les Massifs de la Grande Chartreuse et du Vercors. Etude géographique, tomes 1 et 2 / Jules Blache,
- Le Livre d'or du Dauphiné, tomes 1 et 2 / Paul Pittion,
- La Dent de Crolles / Baudouin Lismonde,
- Patois et vie en Dauphiné / Armand Mante,
- Petit dictionnaire chauvin de citations chauvines à l'usage du Dauphiné / Michel Silfran,
- Un air d'Italie : la présence italienne en Isère / Jean Guibal,
- Autour du groupe épiscopal de Grenoble / François Baucheron,
- Grenoble et le temps de vivre / Claude Muller,
- Indiennes et brocards / Centre alpin et rhodanien d'ethnologie,
- Histoire de la franc-maçonnerie en Dauphiné / Roger-Louis Lachat,
- La Folie Amoudruz / Bernard Crettaz,
- Les Chartreux / Auguste Bouchayer,
- Usages, fêtes et coutumes en Dauphiné / J.J.A. Pilot de Thorey,
- Histoires du miel et de l'apiculture / Pierre Béthoux,
- Dictionnaire des patois du Dauphiné / Nicolas Charbot et Hector Blanchet,
- Deux siècles et plus de peinture dauphinoise / Maurice Wantellet,
- Le Graisivaudan : toponymie et peuplement d'une vallée des Alpes / Jacques Bruno,
- L'album de Mens et du Trièves (1870-1939) / Pierre Béthoux,
- Au pays de Chartreuse Proveyzieux / Hélène Paquet-Rivière,
- En Allevard : essai descriptif et historique sur un canton des Alpes françaises,
- D'Isère et d'Arménie : histoire d'une communauté / Musée Dauphinois Grenoble,
- L'Oisans au Moyen-Âge : étude géographique historique en haute montagne / André Allix
- L'Oisans : recherches historiques - tourisme / Louis Cortès,
- Paysages du Vercors souterrain,
- Un pays de haute-montagne. L'Oisans : étude géographique / André Allix,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser le conseil municipal à désherber la liste des livres présente ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de don avec l'association « Site et Patrimoine » concernant les 28 ouvrages sortant de l'inventaire des bibliothèques de Meylan mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Absence de Noémie DELIN.

11. Renouveaulement de la convention de pêche pour l'Espace Naturel Sensible de la boucle de la Taillat - Rapporteur : Anne-Marie BOULLIER

- **Vu** les articles L430-1 à L438-2 du Code de l'environnement relatifs à la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles,
- **Vu** les articles L435-1 à L435-7 du Code de l'environnement relatifs au droit de pêche,
- **Vu** la convention signée le 28 octobre 2016 entre la commune de Meylan et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère (FDPPMA38) relative à la pratique de la pêche sur le lac de la Taillat,
- **Vu** la délibération n°2016-06-20-41 en date du 22 juin 2016 approuvant ladite convention,
- **Vu** la délibération n°2019-04-08-10 en date du 10 avril 2019 approuvant le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la boucle de la Taillat sur la période 2018-2027,

Considérant la pratique historique de la pêche sur le lac de la Taillat,

Considérant l'obligation et la volonté de la commune de donner gratuitement le droit de pêche à la FDPPMA38 en échange de la gestion piscicole du lac, relativement aux articles L432-1 et L435-5 du Code de l'environnement,

Considérant le statut d'Espace Naturel Sensible du lac impliquant une gestion patrimoniale piscicole et des milieux aquatiques conformément au plan de gestion 2018-2027,

Considérant l'expiration de la précédente convention de pêche datant de 2016 et le besoin de la renouveler afin de cadrer la pratique de la pêche sur le lac,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle convention entre la commune de Meylan et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Isère annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer convention annexée à la présente délibération.

La convention fixe les modalités d'attribution du droit de pêche, les obligations de chaque partie et définit le périmètre de pêche autorisée. Elle prend en compte les objectifs de gestion de l'Espace Naturel Sensible et les demandes de la Fédération.

La Fédération pourra exercer à titre gracieux le droit de pêche sur le lac de la Taillat en échange de la gestion piscicole du lac sous contrôle de la commune gestionnaire de l'ENS. Elle pourra s'appuyer sur une ou plusieurs associations agréées de pêche locale de son choix pour cette gestion.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle se terminera par un bilan qui déterminera ou non la reconduction de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.

Absence de Noémie DELIN.

12. Avenant à la convention avec le LEGTA Grenoble Saint-Ismier pour des chantiers-école à l'Espace Naturel Sensible de la boucle de la Taillat sur l'année 2024 - Rapporteur : Anne-Marie BOULLIER

- **Vu** la délibération n° 2023-12-18-2, en date du 20 décembre 2023, approuvant la convention entre la commune de Meylan et le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) de Grenoble Saint-Ismier pour la réalisation de chantiers-école à l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la boucle de la Taillat en 2024,
- **Vu** la convention signée le 15 janvier 2024 entre la commune de Meylan et le LEGTA Grenoble Saint-Ismier pour la réalisation de chantiers-école à l'ENS de la boucle de la Taillat en 2024,

Considérant le besoin du LEGTA de Grenoble Saint-Ismier de former ses classes de Gestion des milieux naturels et de la faune (GMNF) aux travaux pratiques et à l'animation en milieux naturels,

Considérant la volonté des deux parties de procéder à un échange de services impliquant la réalisation de travaux écologiques par le LEGTA à titre gracieux en échange de formations et d'animations dispensées par le service Éducation à l'environnement (CINE),

Considérant que, dans ce cadre, la rémunération du LEGTA de 1050€ HT pour les chantiers-écoles initialement établie dans la convention du 15 janvier 2024 doit être modifiée,

Considérant que la convention signée le 15 janvier 2024 a commencé à produire ses effets,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la convention du 15 janvier 2024 entre la ville de Meylan et le LEGTA de Grenoble Saint-Ismier par le biais d'un avenant, annexé à la présente délibération, aux conditions suivantes.

Dans cette nouvelle convention, le LEGTA de Grenoble Saint-Ismier s'engage à mener 4 demi-journées de chantiers-école à titre gracieux.

Ces chantiers visent à :

- Arracher les plantes exotiques envahissantes (buddleia, robinier faux-acacia),
- Débroussailler les ligneux et débiter les arbres tombés sur la prairie de manière à maintenir le milieu ouvert,
- Tailler les arbres têtards et utiliser les rameaux pour créer des haies sèches bloquant l'accès à des sentiers à condamner,
- Débroussailler une falaise à guêpiers.

En contrepartie, la commune de Meylan, par le biais de son service Éducation à l'environnement, s'engage à réaliser 2 journées de formation et d'animation auprès des élèves du LEGTA.

Cet avenant modifie la convention en date du 15 janvier 2024. Pour rappel, la convention est conclue pour une durée d'une année scolaire et pourra être reconduite par le biais d'un avenant définissant les conditions et modalités d'exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention avec le LEGTA annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.
Absence de Noémie DELIN.

13. Convention avec le concessionnaire Coriance afin de procéder au déploiement du réseau de chaleur sur la commune de Meylan et au raccordement des bâtiments communaux - Rapporteur : Jean-Baptiste CAILLET

- **Vu** la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022,

Considérant les enjeux environnementaux actuels, impliquant une réflexion, depuis plusieurs années, autour de la rénovation du mode de chauffage de ses bâtiments communaux, la commune se déclare, par un courrier du Maire en Juin 2020, favorable au raccordement des bâtiments publics du réseau de chaleur,

Considérant que la délibération en date du 30 septembre 2022 le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan. A l'issue de l'analyse des offres finales effectuée conformément aux critères de sélection fixés au règlement de consultation, il en ressort que l'offre de CORIANCE a été classée en première position,

Le réseau de chaleur qui sera alimenté par l'incinérateur Athanor qui fournira environ 85% de l'énergie au réseau, le complément étant fourni par des chaudières d'appoint / secours au gaz. Dans l'attente du raccordement au nouvel incinérateur sur le site d'Athanor à horizon 2029, l'alimentation en chaleur se

fera depuis l'incinérateur existant, via un transit de chaleur défini dans une convention avec l'exploitant actuel du réseau principal.

Il est prévu de desservir les quartiers des Aiguinards, de Mi-Plaine, le projet PLM ainsi que le secteur situé entre ce projet et la Mairie. Le réseau de chaleur assurera la desserte en chaleur de bâtiments publics comme de copropriétés privées, pour un cumul de consommation d'environ 23 GWh par an et 11 km de longueur de réseau. A l'échelle des bâtiments communaux, le raccordement représente 46 % de la consommation de gaz.

Le concessionnaire est chargé d'exploiter et de développer le réseau de chauffage urbain de Grenoble Alpe Métropole sur la commune de Meylan. A ce titre, il s'engage à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation, et le renouvellement des ouvrages concédés, grâce à une surveillance régulière et systématique du service, en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire, la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

n

Les acteurs du projet sont listés ci-après :

- Grenoble-Alpes Métropole : autorité concédante,
- Le groupe Coriance : concessionnaire,
- Bâtiments communaux : les abonnés,
- Meylanais ou agents : les usagers.

Les travaux se dérouleront sur 3 ans à partir d'avril 2024 pour le raccordement des bâtiments suivants :

Abonné	Année prévisionnelle de raccordement
Total	
Piscine des Buclos	2024
Mairie	2024
Gymnase des Buclos	2026
Maison des solidarités (ex groupe scolaire des Buclos)	2026
GS Grand Pré +Bibliothèque municipale Grand- Pré	2025
Crèche des Buclos	2026
Gymnase des Aiguinards	2025
Groupe scolaire Mi Plaine	2025
Résidence Personnes Agées Pré Blanc	2026
Maison de la Musique	2025
Centre culturel Aiguinards	2025
Meylan Tennis	2026
Restaurant le Pré Gourmand	2026

Régime des abonnements :

Les abonnements sont conclus pour une durée de 10 ans, renouvelables par période de 6 ans par tacite de reconduction, sans pouvoir excéder la durée de la concession.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année et pour la durée restant à courir de la présente concession.

En cas de résiliation de la police d'abonnement avant son échéance sur un bâtiment communal, l'abonné verse au Concessionnaire une indemnité compensatrice de la part non amortie des ouvrages construits et financés par le concessionnaire.

Frais de raccordement :

Les bâtiments communaux sont inscrits dans l'annexe 12 du contrat de concession entre l'autorité concédante et le concessionnaire, dans la liste des abonnés initiaux du réseau de chaleur, c'est-à-dire catégorisé en tant que « premier établissement ». Ainsi, dans la mesure où les bâtiments communaux sont considérés comme abonnés initiaux (premiers établissements), le concessionnaire assurera la prise en charge technique et financière du raccordement au réseau de chaleur.

Tarif de base :

Il est décomposé en deux éléments, R1 et R2, qui représentent chacun une partie de la prestation à savoir :

R1 :

Élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau. Le coût des combustibles ou autres sources d'énergie comprend l'ensemble des composantes, notamment parts fixes, parts variables et taxes.

Dans la mesure où la chaleur produite provient de différentes sources, sa répartition ainsi que son prix unitaire sont les suivants :

Tarif	Prix unitaire	Mixité du combustible
R1 UIVE	30,73 € HT / MWh	A= 82,13 %
R1 gaz	141,46 € ht / MWh	B= 17,87 %
R1	50,52 € HT / MWh	Total = 100 %

R2 :

Élément fixe, reparti entre les abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants par mégawatt (MWh) souscrit :

- Coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations,
- Coût de l'entretien et grosse réparation,
- Coût du renouvellement et de modernisation des installations,
- Charges de financement du Concessionnaire liées au financement des travaux.

Le montant total de la prestation R2 est de 87 € HT / MWh

Pénalités :

En cas de retard ou d'interruption de la fourniture d'énergie, le Concessionnaire verse à l'autorité concédante une pénalité dont le montant est égal à : $1/245 \times [R2 \times \text{somme PS}] \times D$

Avec les facteurs suivants :

- R2, redevance unitaire annuelle (valeur à la date de l'interruption)
- Ps, puissance souscrite des abonnés ayant subi le retard ou l'interruption
- D, durée en jours du retard ou de l'interruption

En cas d'insuffisance de la fourniture de chaleur pour le chauffage, pendant 12 heures et plus, la pénalité est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée

Comparatif coût global avant / après le déploiement du réseau de chaleur :

Aujourd'hui, l'achat du gaz, ainsi que l'entretien des chaufferies de la commune, représentent au total, un coût de 135 € TTC / MWh.

Après le déploiement du réseau, la répartition des dépenses sera différente entre les bâtiments raccordés et non raccordés :

- Dans le premier cas, l'exploitant de la commune, Dalkia, ainsi que le concessionnaire Coriance se partageront les différentes prestations afin d'assurer le bon fonctionnement du chauffage.
 - Dalkia : entretien (coût P2) ainsi que le renouvellement des équipements (coût P3) au sein de la chaufferie.
 - Coriance : fournit la chaleur (coût R1) ainsi que l'entretien du réseau (coût R2).

Ces deux abonnements représentent un coût global de 150 € TTC / MWh.

- Pour les bâtiments non-raccordés, le montant de la prestation sera équivalente à la prestation d'aujourd'hui, c'est-à-dire un coût global de 135 € TTC / MWh.

Ainsi, le coût moyen, pour la commune, après le déploiement du réseau de chaleur, correspond à un coût de 143 € TTC / MWh (moyenne de 150 € TTC / MWh et 135 € TTC / MWh).

En résumé, le raccordement au réseau de chaleur représente une augmentation du coût d'environ 6 %. Cette augmentation s'explique par une raison principale, le fait que la commune doit participer aux petits entretiens, aux grosses réparations, et toutes autres charges relatives au fonctionnement du réseau de chaleur (coût R2).

Cependant, malgré cette légère augmentation, le réseau de chaleur représente de nombreux avantages :

- Un prix stable sur une durée de 10 ans,
- Une économie de 487 tonnes de CO2,
- Une production d'énergie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conventionner avec le concessionnaire Coriance afin de procéder au déploiement du réseau de chaleur ainsi qu'au raccordement des 12 bâtiments communaux,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de service, la convention de raccordement et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Amendement

Il est proposé un amendement à la délibération n°2024_04_08_13 portant « **Convention avec le concessionnaire Coriance afin de procéder au déploiement du réseau de chaleur sur la commune de Meylan et au raccordement des bâtiments communaux** ».

Cet amendement consiste à remplacer dans la délibération, l'unité kWh par MWh.

L'amendement est adopté à l'unanimité par 32 voix pour.

Sortie d'Ilyès POURRET à 19h08 .

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour. Contre (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leïla GADDAS, Yuthi YEM.

Absence de Noémie DELIN et Ilyès POURRET.

Retour d'Ilyès POURRET à 19h10 (après le vote de la délibération).

14. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2023 - Rapporteur : Antoine JMMES

- **Vu** le deuxième alinéa de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2023 détaillé ci-dessous :

I. ACQUISITIONS

Néant.

II. CESSIONS

- Cession des parcelles cadastrées section AO numéros 39 et 41
 - Adresse : chemin de la Tuilerie,
 - Prix : 780 000 euros,
 - Acheteur : GRENOBLE-ALPES METROPOLE,
 - Objet : projet métropolitain de déchetterie.

TOTAL CESSION : 780 000 euros

III. ECHANGES

- Échange entre la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 353
 - Adresse : 16 chemin de Malacher,
 - Prix : 220 000€,
 - Acheteur : société LE COPAL,
 - Objet : opération de construction immobilière.

Et la parcelle cadastrée section AZ numéro 351

- Adresse : 18 chemin de Malacher,
- Prix : 915 €,
- Vendeur : société LE COPAL,
- Objet : aménagement espace public.

TOTAL SOULTE ÉCHANGE : 219 085 euros

IV. DROITS RÉELS IMMOBILIERS

- Constitution d'une servitude de passage piéton sur les parcelles cadastrées section AL numéro 460, 461 et 464

- Adresse : avenue du Vercors et chemin des Sources,
- Fonds servant : AL 460-461-464,
- Fonds dominant : domaine public ,
- Prix : gratuit,
- Objet : servitude de passage piéton.

- Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 379

- Adresse : avenue de Verdun,
- Fonds servant : AL 379,
- Fonds dominant : ENEDIS,
- Prix : 70 €,
- Objet : servitude de passage de canalisation électrique.

TOTAL DROITS RÉELS IMMOBILIERS : 70 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte.

Absence de Noémie DELIN.

15. Convention de fonds de concours pour l'aménagement du carrefour Taillefer-Granier - Rapporteur : Antoine JAMMES

- **Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
- **Vu** le Pacte Métropolitain d'Innovation signé le jeudi 9 février 2017 en présence du Premier Ministre Bernard CAZENEUVE et la ministre de l'Environnement Ségolène ROYAL,
- **Vu** la délibération de la Métropole du 19 mai 2017 relative à l'avenant n°1 au Pacte,
- **Vu** la délibération du SMTC du 6 juillet 2017 validant les principes d'amélioration de la desserte en transports collectifs de Meylan et d'Inovalée,
- **Vu** la délibération du SMTC du 21 septembre 2017 sollicitant les subventions de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Métropolitain d'Innovation,
- **Vu** la délibération du 21 novembre 2022 pour la signature du contrat de co-développement entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Meylan,

Considérant la progression des études du SMMAG en 2023 et 2024 pour le confortement de la ligne C1+,

Considérant que l'opération Granier/Taillefer, objet de la présente délibération, consiste à réaménager le carrefour entre l'avenue du Granier et l'avenue du Taillefer sur la commune de Meylan.

Cette opération constitue la première phase du projet de réaménagement de l'avenue du Vercors et l'avenue du Granier dans la commune de Meylan. Elle s'inscrit dans la suite logique du contrat de co-développement et de transition solidaire signé entre la commune de Meylan et Grenoble Alpes Métropole en janvier 2023 qui comprend notamment le projet d'amélioration de la performance et de l'attractivité de la ligne de bus C1+, ligne de transport en commun structurante qui traverse le cœur de la commune.

Ce projet de transport urbain intégré, est l'opportunité d'une requalification globale de l'espace public et l'intégration de tous ses enjeux de mobilité active (plan d'actions en faveur de la politique cyclable) et de végétalisation / désimperméabilisation (plan Canopée métropolitain). Cette requalification des espaces publics permettra également d'accompagner les projets d'urbanisation du secteur.

A l'origine du projet d'optimisation de la ligne C1 sur le secteur Vercors-Granier, le SMMAG avait identifié les carrefours Vercors/Verdun et Granier/Taillefer comme « points durs » à réaménager afin d'optimiser les performances de la Chronobus. Le périmètre s'étend finalement du carrefour Verdun-Vercors au rond-point de Bavière, et outre les deux réaménagements des deux carrefours précités, il comprend des réaménagements de quais bus, ainsi que le déplacement et le regroupement des arrêts de la C1 « Piscine des Buclos » et « Mairie ».

En termes de requalification d'espaces publics, cela comprend :

- la sécurisation de certaines traversées piétonnes,
- l'amélioration des trames cycles et piétonnes,
- la végétalisation d'espaces non fonctionnels,
- et la réfection des voiries sur les tronçons les plus dégradés.

Ce programme reste donc cohérent avec les engagements de la Métropole et de la ville de Meylan inscrits au contrat de co-développement et de transition solidaire.

L'anticipation des travaux du carrefour Granier/Taillefer découle de la nécessité de réaliser les deux nouveaux quais bus de l'avenue du Taillefer pour l'ouverture de la nouvelle ligne Chronocar prévue le 1er septembre 2024, et de la volonté de réaliser ces travaux très impactant pour les usagers sur la période de l'été 2024. Le reste des travaux d'aménagement sont prévus pour l'année 2025.

Il est proposé de délibérer sur la convention fixant les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage et son exécution ainsi que la détermination du fonds de concours versé par la Commune de Meylan et par le Syndicat mixte des mobilités de la métropole grenobloise dans le cadre de l'opération Granier/Taillefer.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 563 592,28 € HT soit 1 876 310,74 € TTC.

Le plan de financement propose la répartition des coûts suivante :

- Grenoble Alpes Métropole : 69,22% soit 1 298 831,09 € TTC,
- Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise : 21,07% soit 395 346,92 € TTC,
- Ville de Meylan : 9,71% 182 132,73 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour ce projet et la participation de la ville de Meylan pour un montant de 182 132,73 euros TTC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Suspension de la séance à 19h19.

Heure citoyenne : L'eau à Meylan

Points d'information

➤ Informations communales

- Réunion de quartier des Béalières le 09 avril 2024 à 18h30,
- Inaugurations dans le cadre du budget participatif :
 - Plateau sportif et jeux pour tous dans le Haut-Meylan, projet porté par Fanny, Priscilla et Noémie, végétalisation et sécurisation de la cour des Chalendes, pour le projet porté par Laurène et Havres de biodiversité, projet porté par Dominique, Natasha et Nicolas le 03 mai 2024 à 17h30 devant l'école Maupertuis,
 - Le projet Meylan Tonic porté par Fabien et Aline, le 15 mai 2024 au parc du Bruchet,
 - Projet Atelier vélo participatif et solidaire, porté par Claudine et Delphine à 14h au gymnase des Buclos,
 - Inauguration de l'aire de glisse des Buclos à 14h,
- Réunions publiques d'information :
 - L'axe Vercors-Granier qui vise à développer le trajet du bus avec l'ajout de deux arrêts et fluidifier les traversées, le 14 mai,

- Projet Mi-plaine qui consiste à faire un point d'étape, le 12 juin,
- Permanence des élus les 05 mai et 02 juin,
- Commémoration de la victoire de 1945, le 08 mai,
- Élections européennes, le 09 juin,
- Travaux du chauffage urbain pendant 3 à 5 semaines dans la commune,
- Lancement de la concertation préalable sur la modification n°3 du PLUI, du 02 avril au 28 mai. L'objectif est de mieux cerner les enjeux d'un PLUI, de présenter le principe de modification, la démarche de concertation mais aussi de travailler plus concrètement sur les projets autour d'ateliers thématiques et enfin de permettre à tous de s'exprimer et déposer des contributions. Trois sujets majeurs seront abordés en table ronde à l'occasion de ces réunions de concertation :
 - ♦ la métropole végétale : comment adapter la ville à la hausse des températures par le végétal,
 - ♦ La métropole décarbonée : comment tendre vers une neutralité carbone des constructions et des aménagements,
 - ♦ La métropole bioclimatique : comment concevoir des projets adaptés aux changements climatiques.
- Cassation partielle du jugement de la relaxe de M. Philippe CARDIN sur l'accusation de diffamation par la fraternité Saint Pie X. M. CARDIN est innocenté, il n'y a plus de recours possible au fond de l'affaire.

➤ Informations métropolitaines

- Conseil métropolitain, le 31 mai,
- Conférence presse-citron, 1 avril, 16 mai et 13 juin.

Arrivée de Céline BECKER à 20h30.

Reprise de la séance à 20h45.

Sortie d'Ilyès POURRET à 20h45 (avant le vote de la délibération).

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.

Absence de Noémie DELIN et Ilyès POURRET.

16. Budget Participatif : lancement de l'édition 2024-2025 et modification du règlement - Rapporteur : Dominique PERNOT

- Vu la délibération du 2021-05-10-14 portant sur la création du Budget Participatif,
- Vu la délibération du 2022-06-27-31 portant sur la reconduction du Budget Participatif,

Considérant que, dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement de la démocratie participative, la Ville de Meylan a lancé les première (2021) et deuxième (2022) éditions du Budget Participatif,

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de favoriser la participation citoyenne, notamment des jeunes, de sensibiliser à la citoyenneté, de faire émerger des projets locaux répondant aux besoins des habitants ou encore de favoriser la transparence de l'action publique,

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique qui permet aux meylanais et meylanaises de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Ville,

Il est proposé de reconduire le budget participatif pour une troisième édition, qui se déroulera de septembre 2024 (lancement de l'appel à idées) à décembre 2025 (bilan).

L'élaboration de ce budget participatif se déroule en sept phases, allant du dépôt des idées de projet par les habitants à la réalisation de ces projets. Le déroulement de ces différentes phases est encadré par un règlement intérieur et s'appuie pour sa réalisation sur la plateforme participative numérique <https://jeparticipe.meylan.fr/>.

Les bilans positifs des deux premières éditions invitent à lancer une troisième édition en augmentant l'enveloppe budgétaire à 80 000€ et en apportant quelques modifications au règlement intérieur ou aux modalités de déploiement sur les années 2024-2025.

Plusieurs modalités permettent de créer les conditions d'un volet spécifique favorisant la participation des jeunes au Budget Participatif.

- Les meylanais et meylanaises pourront voter et proposer des idées de projet dès 11 ans,
- Les projets portés par les jeunes de 11 à 25 ans seront labellisés et ces jeunes bénéficieront d'un accompagnement particulier par les services de la commune,
- Après la phase de vote, deux projets déposés par des jeunes et ayant reçu le plus de votes, seront d'office désignés lauréats.

De nouvelles modalités concernent l'ensemble des meylanais et meylanaises.

- Le nombre de projets lauréats d'un budget compris entre 20 et 30 000€ TTC, sera limité à 2,
- Chaque porteur ne pourra déposer qu'une idée de projet,
- La commune sera attentive à ne pas localiser les projets sur des espaces publics déjà très sollicités lors des éditions précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de reconduire le dispositif de Budget Participatif pour les années 2024-2025,
- **VALIDE** le montant de l'enveloppe 2024-2025 pour 80 000€,
- **APPROUVE** les nouvelles dispositions spécifiques en direction du public jeune,
- **ADOpte** le règlement intérieur du budget participatif annuel présenté en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.

Absence de Noémie DELIN et Ilyès POURRET.

Sortie de Philippe CARDIN à 20h45 avant le vote de la délibération n°17. Présidence par Méлина HERENGER.

17. Budget Ville - Approbation du compte de gestion 2023 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget de la commune,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ont été justifiées,

Le rapporteur expose au conseil municipal que les écritures du compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2023 présentent les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement : 4 857 264,82 €
 Section d'investissement : 3 899 167,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2023 établi par le Receveur.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
 Absence de Noémie DELIN, Ilyès POURRET et Philippe CARDIN.

18. Budget Ville - Approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le compte administratif doit être adopté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
- **Vu** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- **Vu** la délibération n° 2022-12-19-22 du 21 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget de la commune et d'en affecter les résultats,

Le rapporteur présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat / Solde
Exploitation	30 973 247,49 €	33 870 439,80 €	2 897 192,31 €
Investissement	8 196 434,07 €	10 251 556,58 €	2 055 122,51 €
002 Résultat reporté d'exploitation 2022		1 960 072,51 €	1 960 072,51 €
001 Solde d'investissement 2022		1 844 045,36 €	1 844 045,36 €
TOTAL	39 169 681,56 €	47 926 114,25 €	8 756 432,69 €
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Exploitation	30 973 247,49 €	35 830 512,31 €	4 857 264,82 €
Investissement	8 196 434,07 €	12 095 601,94 €	3 899 167,87 €
Solde des reports d'investissement 2023			-2 468 752,71 €
Résultat global après intégration des reports			6 287 679,98 €

Le résultat du budget Ville 2023 est excédentaire de 8 756 432,69 € :

Résultat excédentaire de 4 857 264,82 € en section de fonctionnement
 Résultat excédentaire de 3 899 167,87 € en section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget ville annexé à la présente délibération tel qu'il lui a été présenté,

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de résultat de fonctionnement 2023 en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés» afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de la commune ,
- **DECIDE** de reporter l'excédent de résultat d'investissement 2023 en recettes d'investissement au compte 001.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.

NPPV (1) : Philippe CARDIN.

Absence de Noémie DELIN et Ilyès POURRET.

19. Budget Ville - Budget supplémentaire 2024 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- **Vu** la délibération n° 2023-12-18-12 du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats 2023 du budget principal,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements budgétaires au budget primitif 2024,

Le budget supplémentaire de la Ville, soumis à adoption, se décompose de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont augmentées de 7 000 000 €

Chap.	Libellé	BP 2024	Reports 2023	BS	BP+BS+DM 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	395 000,00 €		4 852 797,11 €	5 247 797,11 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 310 000,00 €	135 715,00 €		1 445 715,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 420 000,00 €		- 6 287 679,98 €	1 132 320,02 €
024	Produits cessions immobilisations	280 000,00 €			280 000,00 €
	Recettes réelles d'investissement	9 405 000,00 €	135 715,00 €	- 1 434 882,87 €	8 105 832,13 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 505 000,00 €			1 505 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	550 000,00 €		4 400 000,00 €	4 950 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section reporté			3 899 167,87 €	3 899 167,87 €
	Recettes d'ordre d'investissement	4 095 000,00 €	- €	8 299 167,87 €	12 394 167,87 €
	Recettes d'investissement	13 500 000,00 €	135 715,00 €	6 864 285,00 €	20 500 000,00 €

Chapitre 10: excédent de fonctionnement 2023 capitalisé (+ 4 857 k€) + ajustement montant du FCTVA à percevoir au titre de l'année 2022 (-4 k€)

Chapitre 16 : ajustement de l'emprunt d'équilibre (- 6 287 k€)

Chapitre 041 : intégration comptable des terrains du SIEST et du SIMPA cédés à la commune suite à leur dissolution (+ 4 400 k€)

Chapitre 001 : excédent d'exécution de la section d'investissement 2023 reporté (+ 3 899 k€)

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 7 000 000 €

Chap.	Libellé	BP 2024	Reports 2023	BS	BP+BS+DM 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	1 445 000,00 €		- 4 467,71 €	1 440 532,29 €
20	Immobilisations incorporelles	180 000,00 €	134 718,56 €		314 718,56 €
204	Subventions d'équipements versées	702 500,00 €	99 181,22 €		801 681,22 €
21	Immobilisations corporelles	8 117 500,00 €	2 370 567,93 €		10 488 067,93 €
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00 €			2 500 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	12 945 000,00 €	2 604 467,71 €	- 4 467,71 €	15 545 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €			5 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	550 000,00 €		4 400 000,00 €	4 950 000,00 €
	Dépenses d'ordre d'investissement	555 000,00 €	- €	4 400 000,00 €	4 955 000,00 €
	Dépenses d'investissement	13 500 000,00 €	2 604 467,71 €	4 395 532,29 €	20 500 000,00 €

Chapitre 16 : ajustement montant des cautions remboursées sur loyers de l'ancien budget Inovalée (- 4 k€)

Chapitre 041 : intégration comptable des terrains du SIEST et du SIMPA cédés à la commune suite à leur dissolution (+ 4 400 k€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes de fonctionnement reste inchangé.

Chap.	Libellé	BP 2024	BS	BP+BS+DM 2024
013	Atténuations de charges	180 000,00 €		180 000,00 €
70	Produits des services	2 175 000,00 €		2 175 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 420 000,00 €		6 420 000,00 €
731	Fiscalité locale	19 865 000,00 €		19 865 000,00 €
74	Dotations et participations	2 735 000,00 €		2 735 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 520 000,00 €		1 520 000,00 €
76	Produits financiers			- €
77	Produits exceptionnels	40 000,00 €		40 000,00 €
78	Reprise sur dotations et provisions			- €
	Recettes réelles de fonctionnement	32 935 000,00 €	- €	32 935 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €		5 000,00 €
	Recettes d'ordre de fonctionnement	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
	Recettes de fonctionnement	32 940 000,00 €	- €	32 940 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement reste inchangé.

Chap.	Libellé	BP 2024	BS	BP+BS+DM 2024
011	Charges à caractère général	6 550 000,00 €		6 550 000,00 €
012	Charges de personnel	19 775 000,00 €		19 775 000,00 €
014	Atténuations de produits	175 000,00 €		175 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 635 000,00 €		2 635 000,00 €
66	Charges financières	220 000,00 €		220 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €		40 000,00 €
68	Dotations aux provisions			- €
Dépenses réelles de fonctionnement		29 395 000,00 €	- €	29 395 000,00 €
022	Dépenses imprévues			- €
023	Virement à la section d'investissement	2 040 000,00 €		2 040 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 505 000,00 €		1 505 000,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement		3 545 000,00 €	- €	3 545 000,00 €
Dépenses de fonctionnement		32 940 000,00 €	- €	32 940 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget Ville, annexé à la présente délibération, tel qu'il lui a été présenté.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM. Retour d'Ilyès POURRET (avant le vote de la délibération 19).
Absence Noémie DELIN et Philippe CARDIN.

20. Budget Ville - Ajustement du montant de la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants sur l'exercice 2024 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
- **Vu** le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- **Vu** l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales stipulant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,
- **Vu** la délibération n° 2022-04-12-34 du 12 avril 2022 adoptant la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la provision pour créances douteuses sur l'exercice 2024,

Selon les données transmises par le comptable public, le montant de la provision à constituer en 2024 s'élève à **59 940,06 €**.

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		MODE DE CALCUL (délibération n°2022-04-12-34 du 12/04/22)	
Exercice	Montant	Taux de dépréciation	Montant provision à constituer
2023 (N-1)	255 069,44 €	0%	0,00 €
2022 (N-2)	89 883,92 €	25%	22 470,98 €
2021 (N-3)	3 196,03 €	50%	1 598,02 €
Antérieur à 2021	35 871,06 €	100%	35 871,06 €
Provision à constituer sur l'exercice 2024			59 940,06 €
Montant provision au 31/12/2023			102 083,79 €
Solde à reprendre			42 143,74 €

Le solde de la provision s'élevant à 102 083,79 € au 31 décembre 2023, il convient de reprendre un montant de 42 143,74 € sur l'exercice 2024 qu'il est proposé d'arrondir à **42 200 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre une partie de la provision nécessaire à hauteur de 42 200 € sur l'exercice 2024,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur l'exercice 2024 et sur les exercices à venir.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour. Abstentions (7) : Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.

Absence de Noémie DELIN et Philippe CARDIN.

21. Autorisation de signature du marché public de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation et de restructuration de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2022-04-12-5 en date du 15 avril 2022 relative aux délégations du conseil municipal au Maire et excluant de cette délégation les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil formalisé en fournitures et services (à savoir 221 000 € HT),
- **Vu** la délibération n° 2021-22-18 du 22 novembre 2021 relative à la commande publique responsable à Meylan et portant approbation du règlement intérieur de la commande publique,
- **Vu** la délibération n° 2021-10-04-02 du 4 octobre 2021 portant renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,
- **Vu** le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 30 novembre 2023 portant sélection des candidatures dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités lancé par le maître d'ouvrage délégué D2P Conseil au nom et pour le compte de la commune de Meylan,
- **Vu** le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 14 mars 2024 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mars 2024 portant attribution du marché n° 24S05,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et de restructuration de l'ancien groupe scolaire des Buclos en Maison des solidarités, le maître d'ouvrage délégué D2P Conseil au nom et pour le compte de la commune de Meylan a lancé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre le 29 septembre 2023, et ce, afin de sélectionner trois candidatures en vue de présenter des offres.

Considérant que lors de la réunion du 30 novembre 2023, le jury de concours de maîtrise d'œuvre a analysé les candidatures et a sélectionné les candidatures suivantes admises à présenter une offre :

- SAS AGENCE DOUBLE (12 boulevard de l'Estivallière – 42000 SAINT-ETIENNE)
- AA LYON (20 A boulevard Eugène Deruelle – 69432 LYON CEDEX)
- BRENAS DOUCERIN (48 rue Saint-Laurent – 38000 GRENOBLE)

Considérant que lors de la réunion du 14 mars 2024, le jury de concours de maîtrise d'œuvre a procédé à la désignation du lauréat de concours suivant :

- AA LYON (20 A boulevard Eugène Deruelle – 69432 LYON CEDEX)

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2024 a attribué le marché négocié suite à la procédure de concours de maîtrise d'œuvre à la société AA LYON (20 A boulevard Eugène Deruelle – 69432 LYON CEDEX), pour une durée prévisionnelle de 43 mois à compter de la notification du marché avec un pourcentage de rémunération de 12,4 % (pour les missions de base) du montant des travaux (soit un montant prévisionnel de rémunération de 632 120 € HT soit 758 544 € TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché n° 24S05 avec la société AA LYON (20 A boulevard Eugène Deruelle – 69432 LYON CEDEX) pour une durée prévisionnelle de 43 mois à compter de la notification du marché avec un pourcentage de rémunération de 12,4 %

(pour les missions de base) du montant des travaux (soit un montant prévisionnel de rémunération de 632 120 € HT soit 758 544 € TTC),

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer les marchés de travaux et réaliser toute formalité administrative afférente.

Retour de Philippe CARDIN à 21h25.

Délibération adoptée à l'unanimité par 32 voix pour.
Absence de Noémie DELIN.

22. Stratégie Biodiversité et Nature en ville - Rapporteur : Anne-Marie BOULLIER

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L. 371 du code de l'environnement et L. 101-2 du code de l'urbanisme,
- **Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- **Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- **Vu** le PLUi approuvé le 18 octobre 2019 et notamment les orientations stratégiques du PADD qui portent sur la modération de la consommation de l'espace, la résilience face aux risques, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux (adaptation aux changements climatiques, nature en ville, protection des ressources...),
- **Vu** la délibération du 25 novembre 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Métropolitain pour la période 2020-2030,
- **Vu** la délibération du 4 février 2022 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole adoptant le Plan Canopée métropolitain,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de faire du développement de la nature en ville et de la biodiversité un axe fort des politiques publiques communales,

Considérant que le développement urbain de Meylan prend racine dans son passé rural et son environnement végétal privilégié qui s'étend de la falaise de Chartreuse à la plaine de l'Isère et que cette caractéristique, qui associe les haies bocagères, les torrents, les chantournes de drainage, les parcs anciens, constitue l'identité meylanais à laquelle les habitants sont très attachés,

Considérant que la commune a historiquement agi et innové en faveur de la nature :

- Le premier centre d'initiation à la nature et à l'environnement a été créé à Meylan il y a 50 ans ainsi que le premier marché biologique ;
- La commune a mis en place la gestion différenciée des espaces verts dans les années 90.
- Après des inventaires de la faune et de la flore réalisés dans les années 1980 à 2000, le premier atlas de la biodiversité communale de la Métropole a été lancé en 2019.

Considérant que la commune possède aujourd'hui le nombre d'éléments naturels protégés au PLUi (parcs, arbres, mares) le plus important de la Métropole au regard de la population et, qu'ainsi, Meylan a acquis une réputation de ville verte où il fait bon vivre qu'elle souhaite maintenir en poursuivant ses efforts,

Considérant que les services rendus par la nature sont clairs, tant au plan de la régulation du climat (réduction des îlots de chaleur, captation du CO2, infiltration de l'eau et lutte contre les inondations), du filtrage des pollutions et de la production agricole, que de l'amélioration des relations sociales et de la santé humaine physique et mentale. Mais il nous faut aujourd'hui renforcer les capacités de résilience du cadre de vie de Meylan, ce qui suppose d'accroître c'est à dire, augmenter la biodiversité du cadre de vie meylanais,

Considérant que la biodiversité est l'ensemble des espèces animales et végétales, de leur milieu de vie et des relations qu'elles tissent entre elles et avec leur milieu,

Considérant que la biodiversité rend des services inestimables à l'espèce humaine (services écosystémiques) et indispensables à sa qualité de vie. Plus la diversité des milieux, des espèces et des gènes est grande, plus leur capacité d'adaptation augmente. Préserver la biodiversité dans notre

commune est donc nécessaire au maintien des services écosystémiques qu'elle nous offre, en particulier dans le contexte actuel du changement climatique.

Alors que les manifestations du dérèglement climatique s'accroissent, la destruction de la biodiversité s'accroît dans le monde à un rythme ahurissant.

Considérant que les chiffres de l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) en témoignent :

- 68 % des populations de vertébrés (mammifères, poissons, oiseaux, reptiles et amphibiens) ont disparu entre 1970 et 2016, soit en moins de 50 ans,
- 40 % des insectes sont en déclin au niveau mondial. Depuis 30 ans, la masse des insectes diminue sur Terre de 2,5 % chaque année, alors qu'au moins 75 % des cultures alimentaires en Europe dépendent des insectes pollinisateurs,
- 75 % des milieux terrestres sont altérés de façon significative et plus de 85 % des zones humides ont été détruites,

Considérant qu'à terme, un million d'espèces animales et végétales (sur un total estimé à 8 millions) pourraient disparaître de la Terre dans les prochaines décennies si aucune mesure n'est prise pour freiner cette tendance,

Considérant que les activités humaines sont considérées comme la raison majeure de ces disparitions d'espèces. Les 5 principales causes de déclin de la biodiversité sont, par ordre de contribution :

1. La dégradation des terres et l'artificialisation des sols (liés notamment aux extensions urbaines),
2. La surexploitation des ressources naturelles,
3. Le changement climatique (qui affecte déjà la répartition des espèces, le cycle biologique et la dynamique des populations, et le fonctionnement des écosystèmes),
4. Les pollutions,
5. Les espèces exotiques envahissantes.

Considérant que soucieuse de préserver la biodiversité et d'inverser la tendance sur son territoire, la commune de Meylan décide de mettre en place une stratégie « Biodiversité et Nature en ville ». Articulation de la stratégie Biodiversité et Nature en ville,

La stratégie s'articule autour de 4 objectifs déclinés dans un plan d'actions :

OBJECTIF 1 : CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE NATUREL MEYLANAIS ET SES BÉNÉFICES

Axe 1.1 : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel

L'atlas de la biodiversité réalisé de 2019 à 2021 a permis de faire un état des lieux des connaissances existantes depuis 1980 et de les remettre à jour.

- La commune poursuivra ces efforts en menant annuellement des inventaires sur des espèces spécifiques, en particulier sur les espèces patrimoniales comme la chouette chevêche ou l'alyte accoucheur en 2024.
- Elle mobilisera également les meylanais au travers d'observations participatives (exemple de l'opération hirondelles et martinets en 2023 et 2024).

Axe 1.2 : Sensibiliser à la nature et à la biodiversité

Partager ces connaissances et susciter de l'émerveillement est aussi un objectif important du projet communal. Par l'existence de son service Éducation à l'environnement, la commune mène déjà un travail de sensibilisation des citoyens et a pour volonté de pérenniser et développer cette démarche à travers :

- Des animations pour les adultes et enfants (chantiers nature, journées pédagogiques pour les scolaires, animations nature),
- Un événement annuel dédié à la nature,
- L'ajout de panneaux pédagogiques dans les parcs,
- La valorisation des actions sur le site internet de la commune.

OBJECTIF 2 : PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE PATRIMOINE NATUREL MEYLANAIS

Axe 2.1 : Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles

La commune s'engage à protéger les espaces de nature grâce à différents outils réglementaires avec les partenaires et autorités concernées :

- L'étude de la création d'une réserve de biodiversité visant à protéger les coteaux du Saint-Eynard,
- Le suivi du projet de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) visant à pérenniser le caractère agricole de la plaine de la Taillat et des forêts et prairies sèches des coteaux du Saint-Eynard,
- La gestion qualitative de l'Espace Naturel Sensible de la boucle de la Taillat et des espaces naturels de la commune (boisement du moulin du Charlaix, prairie du Monarié ...)
- L'utilisation du droit de préemption, donnant à la commune le pouvoir d'acquérir des terrains naturels et agricoles.

Axe 2.2 : Préserver et développer les réseaux écologiques

En 2021, la commune a réalisé l'étude de ses trames vertes et bleues qui a permis d'identifier des axes d'amélioration qu'elle souhaite maintenant mettre en place. En particulier, elle cherche à :

- Réduire les obstacles écologiques importants liés aux infrastructures routières (autoroute, rocade),
- Renforcer les trames, notamment la trame bleue (création de mares, réouverture de cours d'eau) et la trame brune (qualité et continuité des sols),
- Suivre la biodiversité post-travaux sur les axes biologiques importants. En particulier, le torrent de Jaillères est une importante trame verte et bleue modifiée dans le cadre de la prévention des risques.

Axe 2.3 : Mobiliser vers une agriculture plus vertueuse

- La commune accompagne Grenoble-Alpes Métropole dans son projet agricole à la plaine de la Taillat. Elle soutient la prise en compte la biodiversité (plantation de haies, création de mares) et le choix de pratiques plus vertueuses (labels AB et HVE).
- Elle sensibilisera également les agriculteurs locataires de parcelles communales à ces pratiques.

Axe 2.4 : Agir en faveur des espèces sensibles

La commune mènera des actions spécifiques sur les espèces suivantes :

- Suivre et mettre en place des aménagements pour les espèces patrimoniales dont les enjeux de conservation sont forts tels que l'alyte accoucheur ou la chouette chevêche,
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes végétales et animales qui contribuent au déclin de la biodiversité locale et menacent la sécurité sanitaire (jussie, ambrosie, frelon asiatique, tortue de Floride...),
- Favoriser les pollinisateurs sauvages par les plantations de végétaux favorables, la sensibilisation des habitants, la mise en place de fauche tardive dans les parcs, etc,
- Communiquer et proposer des actions de préservation pour les espèces urbaines menacées (martinets, hérissons, orchidées...).

OBJECTIF 3 : LA NATURE COMME ELEMENT STRUCTURANT DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN : LA VILLE PARC

Axe 3.1 : Faire des milieux naturels un élément structurant de l'aménagement urbain

- La commune poursuivra sa démarche de protection du patrimoine naturel au PLU et renforcera la surveillance des éléments classés (avant dépôt des permis de construire et au démarrage de tout chantier),
- La prise en compte des continuités écologiques dans les projets d'aménagement et de construction sera conduite de façon transversale par le service Transition Écologique,
- La commune renforcera les trames noires et adaptera la luminosité à l'enjeu biodiversité.

Axe 3.2 : Construction durable, vers un aménagement à biodiversité positive

- Dans le cadre de ses projets de construction, de rénovation et d'aménagement de l'espace public, la commune s'engage à mener une démarche dite « ERC » (Evitement, Réduction, Compensation) de :
 - Evitement des impacts sur le patrimoine naturel par la conservation des éléments existants (haies, arbres, fossés),
 - Réduction des impacts sur le patrimoine naturel,
 - Compensation majorée de la perte (l'objectif étant de multiplier par deux ou trois selon l'ampleur du dommage),
 - Elle s'engage à mener des des projets communaux d'aménagement à « biodiversité positive » permettant de gagner en biodiversité . Par exemple, le projet Mi-Plaine intègre déjà cette démarche avec la diversification des essences végétales, la pose de nichoirs, et la désimperméabilisation.
 - La commune incitera les promoteurs et constructeurs à tendre vers ces approches « ERC » et « biodiversité positive » pour les projets sur le territoire, notamment par le biais de la charte communale d'urbanisme,
 - Elle visera à faire précéder tout projet communal ou privé d'un diagnostic de la biodiversité existante.

OBJECTIF 4 : RÉPONDRE AUX BESOINS DES MEYLANAIS ET ACCUEILLIR UNE NATURE EN VILLE FONCTIONNELLE

Axe 4.1 : Développer les espaces de nature en ville

La commune a pour volonté de :

- Poursuivre ses opérations de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et de végétalisation, en particulier dans les cours d'école et sur les espaces publics. Elle s'appuiera notamment sur le budget participatif et sur l'outil métropolitain « Plan Canopée »,
- Planter au moins 100 arbres/an avec des essences locales variées et adaptées au changement climatique,
- Impliquer propriétaires et copropriétaires dans la démarche avec la mise en place de don d'arbres (palette végétale diversifiée et adaptée au changement climatique), accompagné de fiches conseil dès l'été 2024,
- Favoriser par convention la gestion d'espaces publics délaissés par des particuliers,

Axe 4.2 : Faire des espaces verts publics des lieux d'accueil du vivant

Les parcs et espaces verts de Meylan constituent des réservoirs et corridors de biodiversité au cœur du tissu urbain. Ils permettent de faire cohabiter des usages récréatifs et des espaces de protection de la biodiversité.

- Il s'agit aujourd'hui d'accentuer la gestion différenciée plus finement et de manière à mieux intégrer la faune et la flore locale en s'appuyant notamment sur des organismes extérieurs (LPO, Gentiana) et sur les compétences internes,
- Dans une démarche d'amélioration constante et de valorisation de ses actions, la commune vise des labels de cadre de vie et de prise en compte du vivant : Villes et Villages fleuris, Refuges LPO.

Axe 4.3 : Offrir aux meylanais la possibilité d'agir pour la biodiversité

La commune poursuivra la mise en place d'outils démocratiques permettant aux citoyens d'agir pour la biodiversité tels que :

- Le Budget participatif. La commune assurera le suivi des « havres de biodiversité » issus du Budget participatif n°2 notamment,
- La Commission Extra-Municipale (CEM) au sein de laquelle un groupe de travail « Biodiversité et nature en ville » a été créé pour l'édition n°2. La commune diffusera le cahier pédagogique Haies et Clôtures produit par la CEM n°1 notamment.

Axe 4.4 : Offrir une ville nature « comestible »

Meylan offre plusieurs lieux de jardinage collectifs (jardins partagés, jardins familiaux, ruchers partagés, vergers) qu'elle souhaite conserver et développer.

En particulier :

- Le jardin partagé éphémère de la Carronnerie a été créé en 2023,
- La commune a pour projet de créer un jardin familial au Monarié,
- Des arbres fruitiers seront inclus dans les plantations annuelles afin d'encourager la cueillette urbaine (exemples : verger de Pré Vert planté en 2022 et plantations en diffus dans les parcs en 2023 et 2024),

Concernant les moyens financiers et les modes de suivi, cette stratégie se veut transversale et touche, de manière directe ou indirecte, plusieurs services de la mairie ainsi que de nombreux partenaires (Grenoble-Alpes Métropole, Département, ...) et acteurs de la commune (agriculteurs, constructeurs, associations ...).

Les actions seront financées en partie par le plan pluriannuel d'investissement et par le budget de fonctionnement de la commune, mais également par des subventions et des financements de projets portés par des partenaires (Grenoble-Alpes Métropole notamment).

La mise en œuvre et le suivi de cette stratégie seront menés par le service Transition écologique. Un outil de suivi permettra d'évaluer le niveau d'avancement de chacune des actions. Certaines actions de la stratégie sont d'ailleurs déjà évaluées dans le cadre du plan climat.

Un bilan des actions réalisées sera effectué chaque année et sera porté à connaissance au public.

Afin de diffuser et valoriser la stratégie Biodiversité et Nature en ville auprès du grand public, un livret sera édité et partagé sur les canaux de communication de la ville.

LE **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la stratégie Biodiversité et Nature en ville.

Sortie de Joëlle HOURS à 21h32.

Amendements

4 amendements sont proposés par le groupe « Reunissons Meylan » relatifs à la délibération **2024-04-08-22 "Stratégie Biodiversité en ville"**

Objectif 1 : connaître et faire connaître le patrimoine meylanais et ses bénéfices

Axe 1.1 Améliorer le patrimoine nature

Rajouter :

- « Prendre en compte l'Atlas de biodiversité dans le classement du patrimoine végétal du PLUi,
- « Mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales sur la base d'un diagnostic du fonctionnement hydraulique du territoire communal »,

Objectif 3 : La nature comme élément structurant de la ville-parc

Axe 3.1 Faire des milieux naturels un élément structurant

Rajouter :

- « Mettre en place un système d'indicateurs environnementaux au niveau communal qui permettent de quantifier et suivre l'évolution de la nature en ville ».

Objectif 4 : Répondre aux besoins des meylanais

Axe 4.1 Développer les espaces de nature en ville

Rajouter :

- « Protéger légalement nos arbres actuels et futurs en les classant en EBC et protéger physiquement ces arbres lors de travaux. Planter des arbres nouveaux en grand nombre sous forme dense en arrosant beaucoup. Redessiner les parcs et espaces verts avec une forte densification d'arbres, en nous inspirant de la végétalisation méditerranéenne ».

Tous les amendements ont été rejetés par 25 contre et 6 voix pour.
La délibération initiale est mise au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.
Sortie de Leila GADDAS à 21h39 et retour à 21h43 (présente pour le vote de la délibération 22).
Absence de Noémie DELIN et Joëlle HOURS.

23. Avis de la commune de Meylan sur le 1er arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 - Rapporteur : Antoine JAMMES

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L302-2,
- Vu la délibération en date du 9 février 2024 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2025-2030 ci-annexé,

Considérant le projet 1er arrêt du PLH 2025-2030, un PLH de transition ci-annexé qui présente :

- le diagnostic territorial qui fait état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire,
- les 4 grandes orientations qui sont de permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions, favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire, préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale, faire ensemble pour rendre possible autour d'une gouvernance,
- le programme d'actions qui comporte 24 fiches,
- les fiches communales dont la fiche de Meylan qui présente les chiffres clés sur la population et les parcs de logements, les objectifs quantitatifs de la commune, les enjeux d'habitats spécifique et les perspectives de production et de gisements fonciers potentiels,
- les fiches communales dont la fiche de Meylan qui présente les chiffres clés sur la population et les parcs de logements, les objectifs quantitatifs de la commune, les enjeux d'habitats spécifique et les perspectives de production et de gisements fonciers potentiels,

Considérant la soumission de ce projet à l'avis de la commune de Meylan conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, au même titre que les 48 autres communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble,

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 et son délibéré métropolitain, le Conseil Municipal émet l'avis suivant :

1. La commune soutient les orientations du PLH, qui répondent à la fois à :

- l'enjeu des solidarités par un accès au logement pour tous, avec des logements qui correspondent aux besoins et aux capacités financières des ménages et répartis de manière équilibrée sur le territoire,
- l'enjeu climatique par l'amplification des rénovations énergétiques et par un aménagement sobre et équilibré de l'espace en priorisant la mobilisation du parc existant, le renouvellement urbain et la préservation de la biodiversité et des sols fertiles.

La commune est en accord avec les objectifs quantitatifs de production précisés dans la fiche communale qui visent une diminution des objectifs de production à 128 logements par an dont 100/an en production de logements neufs. Le reste de la production étant des opérations d'acquisition amélioration dans l'existant. Le bilan 2017-2022 fait état d'une production neuve de 159 logements /an. L'accueil des nouveaux habitants entraîne des améliorations des espaces publics, des transports en communs, des services à la population qui doivent être concomitants conformément au contrat de codéveloppement entre la commune et la Métropole.

Dans la perspective de la révision prochaine du SCOT de 2012, la commune souhaite que le PLH 2025-2030 puisse faire l'objet d'avenants pour intégrer les nouveaux objectifs du futur SCoT.

La commune a pour priorité de favoriser une bonne intégration de l'ensemble des projets et des nouveaux habitants sur la commune. Les programmes immobiliers déjà engagés devraient permettre de répondre à ses objectifs.

La commune veut favoriser les opérations d'acquisitions / améliorations pour lesquelles elle demande que la Métropole propose une gouvernance, une ingénierie de projets et un financement pour aboutir à ses objectifs.

2. La commune propose une actualisation de la fiche communale et demande :

- la mise à jour des chiffres état des lieux de la population et des logements selon les derniers relevés INSEE de début 2024,
- la correction de la cartographie pour prise en compte de la réalité des opérations mises en chantier sur 2023-2024, et identification du prévisionnel des chantiers sur 2025-2027 et des potentiels fonciers,
- la reprise de la rédaction des enjeux habitats :
 - Privilégier une production qualitative de l'habitat qui devra prendre en compte : la sanctuarisation des espaces naturels, agricoles, forestiers de la ville ; le maintien de l'ambiance ville parc : identité de la commune de Meylan ; la réduction de l'artificialisation des sols dans les opérations de renouvellement urbain ; la préservation et l'augmentation des espaces dédiés à l'économie ; la limitation de la construction de maisons individuelles par division parcellaire de petite taille en privilégiant les formes urbaines de type habitat groupé ou intermédiaire,
 - Autoriser une production de logement en adéquation avec les équipements publics et de santé existants, commerciaux de proximité, sans engager de nouvelle construction d'équipement public,
 - Développer et adapter une offre de logements pour répondre au vieillissement de la population,
 - Adapter la typologie des logements produits en fonction des demandes actuelles des ménages dans le parc social : répondre aux besoins des personnes seules et âgées par la mise sur le marché de T1-T2 et au besoin en logement familiaux par des T3 et T4 et notamment favoriser la mutation des personnes seules logeant dans des grands appartements du parc locatif social actuel vers des logements plus petits.

3. La commune propose de retirer :

- la proposition de 50% de logements sociaux dont 10% en accession sociale sur le projet d'aménagement de la SERVE dont les obligations de production sont conditionnées par l'acte de vente de l'Etat et le règlement du PLUI. La précision du programme sera concertée avec la population,
- la densification du tissu pavillonnaire, appelée gisement foncier « Bimby » non identifié et référencé sur la cartographie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent avis sur 1er arrêt du programme local de l'habitat 2025-2030.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour. Contre (6) : Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
Absence de Noémie DELIN et Joëlle HOURS.

24. Conclusion d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat, GRENOBLE-ALPES METROPOLE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DAUPHINE - Rapporteur : Antoine JAMMES

- **Vu** l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation,
- **Vu** le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023,
- **Vu** le courrier du PREFET DE L'ISERE en date du 30 octobre 2023 notifiant les objectifs de rattrapage de la COMMUNE DE MEYLAN pour la période triennale 2023-2025,
- **Vu** l'arrêté du PREFET DE L'ISERE en date du 17 novembre 2023 prononçant la levée de carence de la COMMUNE DE MEYLAN,
- **Vu** le précédent contrat de mixité sociale conclu le pour la période triennale 2020-2023,

Considérant que la COMMUNE DE MEYLAN est visée par les dispositions de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que, conformément au décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 applicable pour la période triennale 2023-2025, le taux de logements sociaux doit représenter au moins 20% des résidences principales,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, la COMMUNE DE MEYLAN disposait d'un taux de logement sociaux de 17,80 %, soit un déficit de 194 logements,

Considérant que le rythme de rattrapage pour la période triennale 2023-2025 est fixé à 50% du déficit, soit un objectif d'agréer ou conventionner au moins 97 logements sociaux,

Considérant que le volume de logements sociaux à agréer ou conventionner devra comporter au moins 29 PLAI et au plus 29 PLS,

Considérant que, afin d'atteindre cet objectif, la COMMUNE DE MEYLAN souhaite renouveler un contrat de mixité sociale sur la période triennale 2023-2025 avec l'Etat, GRENOBLE-ALPES METROPOLE (GAM) et l'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DU DAUPHINE (EPFL-D),

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec l'Etat, GAM et l'EPFL-D et d'autoriser le Maire à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la conclusion d'un contrat de mixité sociale sur la période triennale 2023-2025 avec l'Etat, GRENOBLE-ALPES METROPOLE et l'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL DU DAUPHINE ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer ledit contrat.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour. Abstentions (6) : Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
Absence de Noémie DELIN.

25. Acquisition d'un local de 140m² auprès de GRENOBLE HABITAT - opération immobilière LE DOMAINE DES SAULES BLANCS - Rapporteur : Christel REFOUR

- **Vu** l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 5 mars 2024,

Considérant que GRENOBLE HABITAT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 457 située 4 chemin des Sources à MEYLAN sur laquelle elle réalise un programme immobilier dénommé LE DOMAINE DES SAULES BLANCS et autorisé suivant permis de construire n°038229 20 10020,

Considérant que ledit permis autorise la construction de 3 bâtiments composés de 182 logements locatifs sociaux,

Considérant que, en partenariat avec le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de la COMMUNE DE MEYLAN, un projet social d'habitat inclusif va être mis en œuvre au sein du programme immobilier,

Considérant que ledit projet social d'habitat inclusif consiste à :

- réserver, au sein des bâtiments I et J : 17 logements aux personnes âgées autonomes de plus de 65 ans et 13 logements aux personnes atteintes d'un handicap psychique,
- mettre à disposition des locataires de ces logements inclusifs, au rez-de-chaussée du bâtiment J, un local collectif d'environ 120m² auquel sera annexée une chambre destinée à héberger leurs visiteurs d'environ 23m²,
- réserver aux locataires de ces logements inclusifs, sur la toiture-terrasse du bâtiment J, un espace permettant l'aménagement de jardins partagés (environ 11m² couvert et environ 184m² en extérieur).

Considérant qu'un permis de construire modificatif sera déposé pour permettre la réalisation dudit local collectif et de la chambre, en lieu et place de 2 des 182 logements sociaux prévus dans le permis de construire initial,

Considérant que LA COMMUNE DE MEYLAN se porte acquéreur dudit local collectif et de ladite chambre afin de pouvoir conventionner avec une association spécialisée dans l'accompagnement des locataires concernés par le projet social d'habitat inclusif,

Considérant que l'utilisation du local et l'accomplissement par l'association supposent la possibilité de pratiquer des activités de type « agriculture/maraîchage urbain » en toiture du bâtiment J et que cette utilisation privative de la toiture est subordonnée à la pérennité de l'affectation du local à l'usage des locataires des logements inclusifs,

Considérant que, pour permettre cette acquisition, une division en 3 volumes sera réalisée :

- Volume 1 : l'ensemble des logements et des parties communes, en ce compris la toiture du bâtiment J pour l'activité « agriculture/maraîchage urbain »,
- Volume 2 : local collectif,
- Volume 3 : chambre visiteurs.

Considérant que l'état descriptif de division en volumes fixera la destination et l'affectation des volumes de la manière suivante :

- o Volume 1 : Logement Locatif Social et Logement Inclusif ,
- o Volume 2 : Local collectif pour activités inclusives,
- o Volume 3 : Chambre avec une indissociabilité de la destination entre les Volumes 2 et 3.

Considérant que les biens seront livrés finis et aménagés, conformément à la notice descriptive transmise au Pôle d'évaluation domaniale

Considérant que les volumes concernés sont juridiquement indépendants, il conviendra d'organiser la gestion des accès aux différentes fractions de l'ensemble immobilier par le jeu de servitudes d'accès :

- L'accès au local collectif se fera directement depuis l'extérieur et bénéficiera d'un accès de service par le hall avec les circulations au rez-de-chaussée du bâtiment J,
- L'accès à la chambre de service se fera depuis le hall avec les circulations au rez-de-chaussée du bâtiment J,
- L'accès à la toiture-terrasse se fera par la cage d'escalier et par l'ascenseur.

Considérant que les charges afférentes à l'exercice desdites servitudes et à l'utilisation des équipements communs se feront conformément aux calculs du Géomètre qui seront annexés à l'état descriptif de division en volumes,

Considérant que GRENOBLE HABITAT propose la vente en état futur d'achèvement des volumes 2 et 3 au prix total de à 647 000 euros TTC, composé ainsi :

- prix de revient des deux volumes,
- droit de jouissance spéciale de 30 ans en toiture-terrasse,
- frais de réalisation de la division en volumes par un géomètre-expert,
- marge pour risque.

Considérant que ce prix de vente correspond à la valeur vénale du bien évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale dans l'avis susvisé,

Considérant que le droit de jouissance spéciale d'un espace, en toiture-terrasse, d'environ 11m² couvert et environ 184m² en extérieur, portera sur une durée de 30 ans,

Considérant que, pour financer ce projet, GRENOBLE HABITAT a formulé trois demandes de subventions qui bénéficieront à la COMMUNE DE MEYLAN, à savoir :

- DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE : 154 832 euros
- CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA) : 39 570 euros
- CARSAT : 100 000 euros

Considérant que les subventions du Département de l'Isère et la CNSA ayant été versées à Grenoble Habitat, elle seront prise en compte dans les modalités de paiement d'acquisition du local,

Considérant que la subvention de la CARSAT sera directement versée à la commune de Meylan,

Il est proposé au conseil municipal de décider l'acquisition, sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement, auprès de GRENOBLE HABITAT, des volumes immobiliers 2 et 3 devant comprendre le local collectif et la chambre annexée situés au rez-de-chaussée du bâtiment J du programme immobilier LE DOMAINE DES SAULES BLANCS à réaliser sur la parcelle AL 457, ainsi que le droit de jouissance spéciale d'un espace d'environ 195m² en toiture-terrasse du même bâtiment, moyennant le prix fixé de 647 000 euros TTC payable suivant l'échéancier de paiement suivant : 80 % au jour de la vente qui interviendra avant le 31 décembre 2024, 15% à la livraison et 5% à la levée des réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'acquisition, auprès de GRENOBLE HABITAT, des volumes immobiliers devant comprendre le local collectif au rez-de-chaussée, le droit de jouissance spéciale en toiture pour 30 ans et la chambre annexée au local située également au rez-de-chaussée du bâtiment J du programme immobilier LE DOMAINE DES SAULES BLANCS à réaliser sur la parcelle AL 457, au prix de 647 000 euros TTC,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à constituer et accepter le bénéfice de toute servitude pour assurer l'accès audits volumes immobiliers et à la toiture-terrasse, conformément aux plans et clés de répartition du cabinet de géomètre qui sera mandaté,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à déterminer et fixer toutes modalités de paiement des fractions du prix de vente en fonction des subventions susceptibles d'être allouées au projet,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la vente en état futur d'achèvement et tout autre acte ou document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.
Absence Noémie DELIN et Joëlle HOURS.

26. Conclusion d'un bail emphytéotique avec la société FONCIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS sur la parcelle cadastrée section AL numéro 462 - aire de jeux (site PLM - LE DOMAINE DES SAULES BLANCS) - Rapporteur : Céline BECKER

- Vu les articles L. 451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté n°2021-035 en date du 12 avril 2021,

Considérant que, par arrêté n°2021-035 en date du 12 avril 2021, la FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION a obtenu un permis de construire un ensemble immobilier dénommé LE DOMAINE DES SAULES BLANCS, sur les parcelles cadastrées section AL numéros 247-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465 et situées avenue du Vercors et chemin des Sources à MEYLAN,

Considérant que cet ensemble immobilier se compose de onze bâtiments d'habitat collectif et un bâtiment d'accueil,

Considérant que le permis de construire prévoit l'aménagement d'une aire de jeux inclusive pour enfants sur la parcelle AL 462 située 2 chemin des Sources à MEYLAN,

Considérant que la dite parcelle sera desservie par le cheminement piéton traversant l'ensemble immobilier entre l'avenue du Vercors et le chemin des Sources, et sur l'emprise duquel a été constituée une servitude de passage au profit du domaine public par acte authentique en date du 6 octobre 2023,

Considérant que ladite aire de jeux sera aménagée par la COMMUNE DE MEYLAN et ouverte au public, il a été convenu avec la FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION de conclure un bail emphytéotique au profit de la COMMUNE DE MEYLAN dans les conditions suivantes :

- durée : 30 ans

- canon emphytéotique : 3 000 euros

Il est proposé au conseil municipal de décider de conclure, au profit de LA COMMUNE DE MEYLAN, un bail emphytéotique avec la FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION, sur la parcelle située 2 chemin des Sources à MEYLAN et cadastrée section AL numéro 462, pour une durée de 30 ans, et moyennant le versement d'un canon emphytéotique de 3 000 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conclure, au profit de LA COMMUNE DE MEYLAN, un bail emphytéotique avec la FONCIÈRE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION, sur la parcelle située 2 chemin des Sources à MEYLAN et cadastrée section AL numéro 462, pour une durée de 30 ans, et moyennant le versement d'un canon emphytéotique de 3 000 euros,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité par 31 voix pour.
Absence Noémie DELIN et Joëlle HOURS.

27. Engagement des études pré-opérationnelles de l'opération d'aménagement urbain de la SERVE - Rapporteur : Antoine JAMMES

- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 décembre 2019 et la modification n°1 du 16 décembre 2022,
- **Vu** le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du centre ville pris par délibération du 30 septembre 2019, au sens de l'article L 424-1 3° du code de l'urbanisme,

Considérant le périmètre d'attente de projet d'aménagement n°2-Pharma au titre de l'article L 151.41.5° du code de l'urbanisme qui occupe un emplacement stratégique sur 8,5 ha au cœur de la commune de Meylan, à proximité de la ligne C1+. Son changement d'affectation au départ de la faculté de Pharmacie représente une opportunité de renouvellement urbain pour le Coeur de Ville en lien avec les enjeux suivants :

- il doit participer à la construction et diversification de l'offre de logement pour répondre aux objectifs de mixité sociale,
- il doit faire l'objet d'un projet concerté pour être à la hauteur des enjeux de logement, de qualité urbaine, environnementale et résidentielle en articulation avec les enjeux de mobilité,
- il peut contribuer à une réorganisation du maillage des équipements publics et collectifs,
- il doit contribuer au renouvellement, à la requalification urbaine et paysagère du coeur de ville.

Considérant la convention de projet portant sur un foncier de près de 4,85ha signée le 7 mai 2021 entre la Métropole, la Ville et l'EPFL qui a permis à ce dernier d'acquérir les terrains de l'ancienne faculté de pharmacie et de procéder à la démolition des bâtiments en 2022. Cette convention a été prise pour 10 ans à compter de l'acquisition des dits terrains, ce qui porte l'accord avec l'EPFL au 17 décembre 2029.

Considérant le programme de l'opération de la Serve retenu par l'Etat et inscrit dans l'acte de cession à l'EPFL-D consistant en la réalisation de 15.500 m² de surfaces de plancher dédié à l'habitat, dont 45 % à vocation sociale (35 % en LLS et 10 % en BRS).

Considérant la cession des parcelles AK 195 et AK 196 de l'État à l'opérateur ACTIS pour la démolition/reconstruction des 77 logements de la résidence Ariane, au nord du quartier.

Considérant les projets immobiliers d'habitation, de résidence, ou d'équipements publics adjacents au foncier public de l'EPFL-D qui nécessitent d'être intégrés au programme de constructions et d'équipements publics du projet d'aménagement de la Serve.

La commune porte un projet d'aménagement ambitieux sur le site de la Serve avec pour objectif la réalisation d'un projet résidentiel, de restructuration des espaces publics et de recomposition des équipements publics répondant aux enjeux de transition écologique.

La commune souhaite engager l'ensemble des études pré-opérationnelles permettant de définir le cadre du projet d'aménagement de la Serve :

- réalisation du diagnostic du site : état du foncier, études environnementales,
- engagement de la concertation avec les habitants et les usagers,
- définition des ambitions portées par le projet tant sur les modes d'habiter que sur les formes urbaines attendues au regard des enjeux de transition écologique,
- proposition d'un programme des constructions et d'équipements publics,
- proposition d'un montage opérationnel et financier.

Il ne s'agit pas à ce stade d'affirmer un engagement d'opération publique d'aménagement mais bien d'étudier l'économie générale du projet. A la suite de ces études la commune de Meylan, Grenoble Alpes Métropole et l'EPFL-D pourront se prononcer par une décision de faire pour tout ou partie des aménagements, d'en programmer la réalisation et les inscriptions budgétaires.

Pour réalisation des études pré-opérationnelles, la commune souhaite confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SPL SAGES dont le détail des missions est présent en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'engagement des études pré-opérationnelles et la concertation du projet auprès des habitants et usagers,

- **AUTORISE** le Maire, à signer le mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SPL SAGES pour un montant de 170 000 € HT annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour. Abstentions (6) Joëlle HOURS, Pascal OLIVIERI, Jocelyne OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT, Leila GADDAS, Yuthi YEM.
Absence de Noémie DELIN et Noémie DELIN.

La séance est levée à 22h48.

